

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC183

**OBJET : MISE EN PLACE D'ANIMATIONS THÉMATIQUES EN TEMPS PÉRISCOLAIRE -
CYCLE NATURE ET BIEN ÊTRE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

Vu le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la ville de Corbas ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place des « cycles découvertes » en temps périscolaire, tous les soirs d'école de l'année scolaire 2022/2023 afin que les enfants découvrent des activités différentes ;

CONSIDÉRANT que les prestataires et associations sont choisis suite à une procédure d'appel à projet et en fonction des activités proposées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société E.I Gaabé représentée par Mme BA Céline, 51 avenue Jean Jaurès 69780 MIONS, une convention pour la mise en place d'une intervention Nature et Bien-Être en direction des élèves des écoles primaires de Corbas. Celle-ci définit les objectifs, moyens et modalités d'intervention.

ARTICLE 2 : Cette intervention aura lieu les lundis à partir du 05 septembre 2022 au 03 juillet 2023 de 16h20 à 17h35, dans les écoles déterminées par le service Éducation.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1 368,00 € TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.